



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 16 février 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 16 février 2023

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023-563	13/02/2023	Portant approbation de la disposition spécifique ORSEC – gestion sanitaire d’une vague de froid	5
2023-00517	09/02/2023	Portant modification de l’arrêté n°2019-2551 portant attribution d’une subvention d’investissement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)	6

AUTRES SERVICES DE L’ÉTAT

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L’ENVIRONNEMENT, DE L’AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D’ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023-00635	15/02/2023	Approuvant le cahier des charges de cession du lot 4G dans le périmètre de la Zone d’Aménagement Concerté IVRY-CONFLUENCES	8

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L’ÉCONOMIE, DE L’EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023-00613	15/02/2023	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par OTE INGÉNIERIE, Sise 1 rue de la Lisière – BP 40110 67403 ILLKIRCH CEDEX pour une intervention à Fontenay-sous-Bois (94)	10
2023-00438	03/02/2023	Modifiant l’arrêté n°2019/2655 fixant la composition du Conseil de Famille des Enfants Pupilles de l’État du Val-de-Marne	13
2023-00238	20/01/2023	Portant retrait de l’agrément de Monsieur Sébastien GENTIL pour l’exercice individuel de l’activité de Mandataires judiciaires à la Protection des Majeurs	16
2023-00239	20/01/2023	Modifiant l’arrêté n° 2012-1900 du 14 juin 2012 portant agrément de Madame Nathalie BAZIN-CEDOLIN pour l’exercice individuel de l’activité de Mandataires judiciaires à la Protection des Majeurs	19

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023-DD94-03	27/01/2023	Portant indemnisation de l'administrateur provisoire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Antoine de Saint Exupéry sis 23-29 rue Guy Môquet à Villejuif 94800 (N° FINESS 940011398), géré par l'association Arpavie	23
2022-251	27/12/2022	Portant changement de forme juridique et de dénomination sociale de l'EURL « Les Opalines » en SAS « Arc Boisé » et changement de dénomination de l'EHPAD « Les Opalines » en « Résidence Arc Boisé » sis 6, rue Juliette de Wils à Champigny-sur-Marne (94500)	25

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Sans n°/2023	14/02/2023	DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS Arrêté portant délégation de signature	28
Sans n°/2023	14/02/2023	DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS Arrêté portant délégation de signature	30
Sans n°/2023	14/02/2023	DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS Arrêté portant délégation de signature	32
2023-59	16/02/2023	Les EHPAD Publics du Val-de-Marne Portant délégation de signature temporaire au bénéfice de Madame Margaux CALATAYUD, directrice adjointe	34

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023- 563
Portant approbation de la disposition spécifique
ORSEC – gestion sanitaire d’une vague de froid**

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d’Honneur
Officier de l’Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l’environnement ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.112-1 et L.112-2 et le livre VII relatif à la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 décembre 2005 relatif au dispositif ORSEC ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu les avis recueillis lors de la phase d’élaboration du plan ;

Considérant les risques sanitaires pouvant affecter le département du Val-de-Marne en raison d’une vague de froid extrême, et la nécessité d’organiser l’information, l’alerte des collectivités locales et des populations et l’organisation de la réponse de sécurité civile ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 – La disposition spécifique du plan départemental ORSEC relative à la gestion sanitaire d’une vague de froid dans le département du Val-de-Marne, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, Le Directeur de cabinet de la Préfète du Val-de-Marne, les Sous-préfets d’arrondissement, les maires du département, les chefs de service et les acteurs intéressés par les présentes dispositions sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 FEV 2023

SIGNÉ

La Préfète



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2023/00517

Portant modification de l'arrêté n°2019-2551 portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'article R.132-4-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2551 du 9 août 2019 portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

Vu le courrier du 28 décembre 2022 modifiant les travaux de sécurisation à subventionner ;

ARRETE

Article 1 : L'annexe 1, correspondant aux coûts et à la nature des travaux, mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté 2019-2551 du 9 août 2019 est remplacé par l'annexe en pièce jointe du présent arrêté.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 09/02/23

**Pour la Préfète et et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

SIGNE

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

Commune de Villeneuve-Saint-Georges

Établissement scolaire concerné	Nature des travaux	Montant de la subvention accordée
groupe scolaire Berthelot	- installation d'un vidéophone - installation de cylindres électriques	10 202,04 €
Groupe scolaire Condorcet	Mise en place de cylindres électroniques	15 143,00 €
groupe scolaire Marc Seguin	réhausse des clôtures extérieures	3 743,75 €
groupe scolaire Saint Exupéry	- installation d'une alarme anti intrusion - installation de cylindres électriques	9 836,11 €
Groupe scolaire Paul Bert	Installation d'alarmes anti-intrusion	2 275,10 €
Total		40 750,00 €



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 2023-00635 du 15/02/23

**approuvant le cahier des charges de cession du lot 4G dans le périmètre
de la Zone d'Aménagement Concerté IVRY-CONFLUENCES**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT, préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/7224 du 28 octobre 2010 créant la ZAC IVRY-CONFLUENCES ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/2752 du 20 août 2012 approuvant le programme des équipements publics ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine approuvé le 19 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/01958 du 24 mai 2022 approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot 4G dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Ivry-Confluences ;

Vu la demande de l'aménageur, la SADEV 94, en date du 9 février 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022/2608 du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, pour l'approbation des cahiers des charges de cession de terrains des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département ;

Vu la décision n° DRIAT-IDF-2023-0061 du 25 janvier 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète du Val-de-Marne, notamment à Madame Julie TISSOT, directrice régionale et interdépartementale adjointe, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne et ses adjoints, M. Jérôme WEYD et Mme Fiona TCHANAKIAN, pour l'approbation des cahiers des charges de cession de terrains des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département ;

Sur proposition de la Directrice de l'Unité départementale du Val-de-Marne ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté préfectoral n°2022/01958 du 24 mai 2022 approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot 4G dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Ivry-Confluences est rapporté;

Article 2

Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain à intervenir concernant le lot 4G relatif à un terrain (parcelles cadastrées Section AZ 88 p) de 17 315 m² de superficie, situé sur la commune d'Ivry-sur-Seine pour la création de 38 759 m² de surface de plancher (SDP) maximum, dont 35 395 m² à usage de logements et 3 364 m² à usage d'activité, commerces et services.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article D.311-11-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie d'Ivry-sur-Seine et au siège de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre EPT12 ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Publications-legales/RAA-Recueil-des-actes-administratifs>

Le cahier des charges de cession de terrain pourra être consulté au siège de l'aménageur, 31 rue Anatole France, 94300 Vincennes.

Article 4

Les dispositions du cahier des charges de cession de terrain fixant la surface constructible autorisée et le cas échéant, les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales et la densité minimale de constructions s'appliquant à chaque secteur et définie par le règlement en application de l'article L. 151-27, sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration de ce délai d'affichage d'un mois conformément à l'article D. 311-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le président de l'EPT GOSB, le maire d'Ivry-sur-Seine et le directeur général de la SADEV 94 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Directrice de l'Unité départementale du Val-de-Marne

Julie TISSOT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Inspection du travail

Section centrale travail du Val de Marne

**Arrêté n°2023/ 00613
Portant acceptation de la demande de
dérogation à la règle du repos dominical,
présentée par OTE INGENIERIE,
Sise 1 rue de la Lisière – BP 40110
67403 ILLKIRCH CEDEX pour une intervention à
Fontenay-sous-Bois (94)**

La Préfète du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-52 du 27 avril 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical reçue par mail le 2 février 2023, présentée par la société OTE INGENIERIE, sise 1 rue de la Lisière – BP 40110, 67403 ILLKIRCH CEDEX, émanant de Mme Nina MEYER, chargée des Ressources Humaines, pour une opération de test du gestionnaire Enedis sur les équipements relatifs au poste de livraison sur le site Euro-Information – 112, Avenue de Tassigny – 94120 FONTENAY SOUS BOIS, pour le dimanche 19 février 2023,

Vu l'accord sur l'aménagement du temps de travail du 5 avril 2019 et l'article 35 de la convention collective des bureaux d'études techniques,

Vu l'attestation de volontariat du salarié concerné,

Considérant que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu'« *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.* » ;

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail d'un salarié le dimanche 19 février 2023 pour effectuer des tests de couplage du réseau du site au réseau du gestionnaire, les interventions se situant sur une activité sensible de type Datacenter ; en l'absence de couplage, un risque existe pour les travailleurs sur le réseau électrique du site ; que la date finale n'a pu être fixée que tardivement par l'ensemble des

intervenants ; par conséquent, les conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L3132-21 du Code du Travail sont remplies ;

Considérant que les travaux nécessitent d'être réalisés en dehors des horaires d'ouverture des marchés financiers parce qu'ils nécessitent une coupure électrique du site ; que par conséquent, les travaux ne peuvent pas s'effectuer sur des périodes d'occupation du bâtiment par les travailleurs ;

Considérant qu'ainsi, le travail exceptionnel le dimanche 19 février 2023 permettra de ne pas compromettre le fonctionnement de l'activité du site et ne portera pas de préjudice au public ;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleraient le dimanche bénéficieront d'un repos compensateur et d'une majoration de rémunération ;

ARRETE

Article 1 : La dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société OTE INGENIERIE, sise 1 rue de la Lisière – BP 40110, 67403 ILLKIRCH CEDEX pour une opération de remplacement des cellules HT obsolètes sur le site Euro-Information – 112, Avenue de Tassigny – 94120 FONTENAY SOUS BOIS pour le dimanche 19 février 2023, est accordée.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 15 février 2023,

Pour la Préfète et par délégation,

La responsable du service appui du système
d'inspection du travail,

Nimira HASSANALY

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service protection et insertion des jeunes, Intégration

ARRÊTE N° 2023/00438

**Modifiant l'arrêté n°2019/2655
fixant la composition du Conseil de Famille des Enfants
Pupilles de l'État du Val-de-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi du 21 février 2022 portant réforme de l'adoption, et notamment son titre II relatif au fonctionnement des Conseils de Famille des pupilles de l'État ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L224-1 et suivants et R224-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/2655 du 22 août 2019 modifié par l'arrêté n° 2022/00142 du 7 janvier 2022 fixant la composition du Conseil de Famille des pupilles de l'État du Val-de-Marne ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental du Val-de-Marne n° 2021 -7 - 1 . 18 . 30 du 13 décembre 2021 relative à la représentation au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs ;
- VU** l'avis du directeur régional adjoint de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi du travail et des Solidarités (DRIEETS), directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans l'attente des décrets d'application de la loi du 21 février 2022 fixant la nouvelle composition des Conseils de Famille, et les modalités relatives aux mandats des membres, l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2019/2655 du 22 août 2019 désignant les membres du Conseil de Famille des Enfants Pupilles de l'État du Val-de-Marne est modifié comme suit :

Le Conseil de Famille des Enfants Pupilles de l'État du Val-de-Marne comprend :

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DRIEETS) – Unité Départementale du Val-de-Marne
Immeuble « Le Pascal B », Avenue du Général de Gaulle CS 90043 94046 CRETEIL Cedex

- **deux représentants du Conseil départemental désignés par cette assemblée, sur proposition de son président par délibération :**

Madame Hélène PECCOLO ;
Monsieur Michel DUVAUDIER ;

- **quatre membres d'associations familiales**

Madame Françoise TILLY, titulaire, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val de Marne – UDAF 94 ;

Madame Odile CALAVIA, suppléante, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val de Marne – UDAF 94 ;

Madame Diana FURNISS, titulaire, représentant l'Association Enfance et Famille d'Adoption – EFA 94 ;

Madame Frédérique VALERY, suppléante, représentant l'Association Enfance et Famille d'Adoption - EFA 94 ;

- **Deux membres représentant les anciens pupilles de l'État et anciens mineurs accueillis en protection de l'enfance**

Madame Edwige MASSAMBA, titulaire, représentant l'association REPAIRS – ADEPAPE 94 ;

Madame Anne-Solène TAILLARDAT, suppléante, représentant de l'ADEPAPE ;

- **Deux personnes qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille**

Madame Françoise LUBEIGT, retraitée de la fonction publique territoriale ;

Madame Martine HERVE-GUILLOT, pédiatre, retraitée de la fonction publique hospitalière ;

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2019/2655 du 22 août 2019 fixant la durée du mandat des membres du Conseil de Famille des Enfants Pupilles de l'État du Val-de-Marne est modifié comme suit :

Dans l'attente de la parution des décrets d'application susmentionnés fixant la nouvelle composition des Conseils de Famille, et les principes de mandats des membres, la durée des mandats des membres du Conseil de Famille dont le mandat expirait initialement en 2022, est **prorogée** :

- **Jusqu' au 31 décembre 2023 au plus tard, pour :**

Madame FURNISS ;
Madame VALERY ;
Madame TILLY ;
Madame CALAVIA ;
Madame LUBEIGT ;

Sauf mention contraire au sein des décrets d'application, la durée du mandat des membres du Conseil de Famille des Enfants Pupilles de l'État du Val-de-Marne reste inchangée pour les membres suivants :

- **Jusqu'à l'expiration de leurs mandats de Conseillers départementaux pour :**

Madame Hélène PECCOLO ;

Monsieur Michel DUVAUDIER ;

– **Jusqu'en 2025**, fin de leur mandat pour :
Madame MASSAMBA ;
Madame TAILLARDAT ;
Madame HERVE ;

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2019/2655 du 22 août 2019 modifié demeurent inchangées.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi du travail et des Solidarités (DRIETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 3 février 2023

La Préfète du Val-de-Marne
Sophie THIBAUT



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Unité départementale du Val-de-Marne**

ARRETE N° 2023 – 00238

Portant retrait de l'agrément de Monsieur Sébastien GENTIL pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataires judiciaires à la Protection des Majeurs

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, 471-4, L.472-2, D.471-3 et D.471-4 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val de Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- VU la décision n° 2022-052 du 27 avril 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne ;
- VU l'arrêté n° 2022-04266 du 24 novembre 2022 portant agrément de Monsieur Sébastien GENTIL pour l'exercice individuel de l'activité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel;
- VU la correspondance en date du 7 décembre 2022 de monsieur Sébastien GENTIL informant de son souhait de renoncer à l'agrément qui lui a été accordé par l'arrêté n° 2022-04266 du 24 novembre 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional et Interdépartemental adjoint, Directeur de l'Unité départementale du Val-de-Marne ;



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Unité départementale du Val-de-Marne**

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est retiré à Monsieur Sébastien GENTIL pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, ou de la tutelle par les tribunaux de proximité relevant du ressort du tribunal judiciaire de Créteil.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification et publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Melun, également dans un délai de deux mois à compter de la notification et publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

ARTICLE 4:

Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil et à l'intéressé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint, Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 janvier 2023

Pour la Préfète du Val-de-Marne,
Par délégation et subdélégation,
Le Directeur-adjoint de l'UD du Val-de-

Marne



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Unité départementale du Val-de-Marne**

Jean-Philippe GUILLOTON



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Unité départementale du Val-de-Marne

ARRETE N° 2023 – 00239

modifiant l'arrêté n° 2012-1900 du 14 juin 2012 portant agrément de Madame Nathalie BAZIN-CEDOLIN pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataires judiciaires à la Protection des Majeurs

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, 471-4, L.472-2, R.472-6, D.472-5-2 et D.472-5-4 ;
- VU le décret n° 2016-1896 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val de Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- VU la décision n°2022-052 du 27 avril 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne ;
- VU l'arrêté n° 2012-1900 du 14 juin 2012 portant agrément de Madame Nathalie BAZIN- CEDOLIN pour l'exercice individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU la demande de modification d'adresse professionnelle de Madame Nathalie CEDOLIN en date du ;



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Unité départementale du Val-de-Marne

SUR PROPOSITION du Directeur Régional et Interdépartemental adjoint,
Directeur de l'Unité départementale du Val-de-Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012-1900 du 14 juin 2012 portant agrément de Madame Nathalie BAZIN-CEDOLIN pour l'exercice individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs est modifié comme suit :

L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Nathalie BAZIN-CEDOLIN domiciliée 32 rue Le Prévost - 94 ORMESSON SUR MARNE, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle par les tribunaux de proximité relevant du ressort du tribunal judiciaire de Créteil.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 :

Le mandataire s'est engagé à mettre en place, lors de sa candidature aux fins d'agrément, les moyens de nature à assurer la qualité, la continuité et la proximité de la prise en charge. En cas d'insuffisance de ces moyens, le représentant de l'Etat dans le département peut mettre en œuvre la procédure de retrait de l'agrément prévue à l'article L. 472-10 du code de l'action sociale et des familles, conformément au 1 de l'article D. 472-6-1 du même code.

ARTICLE 3 :

Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires en matière de responsabilité civile du mandataire en raison des dommages subis par les personnes protégées, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées, toute



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Unité départementale du Val-de-Marne**

modification des moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et les personnes protégées ou pour les déplacements de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement, donne lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 472-6 et D. 472-6-2 du code susvisé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification et publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Melun, également dans un délai de deux mois à compter de la notification et publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil et à l'intéressée.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint, Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 janvier 2023

Pour la Préfète du Val-de-Marne,
Par délégation et subdélégation,
Le Directeur-adjoint de l'UD du Val-de-



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Unité départementale du Val-de-Marne**

Marne

Jean-Philippe GUILLOTON

**Arrêté n° 2023-DD94-03
portant indemnisation de l'administrateur provisoire de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Antoine de Saint Exupéry sis 23-29 rue Guy
Môquet à Villejuif 94800 (N° FINESS 940011398), géré par l'association Arpavie**

LE DIRECTEUR DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile de France, à compter du 09 août 2021 ;

Vu l'arrêté n°DS-2021/41 du 09 août 2021 de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, Directeur de la Délégation Départementale du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;

Considérant que la situation de l'EHPAD « Résidence Antoine de Saint Exupéry » justifie le placement en administration provisoire de cet établissement afin de rétablir les meilleures conditions de la qualité de la prise en charge des résidents et assurant en priorité leur sécurité, en application du V de l'article L313-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que M. Emmanuel SYS a donné son accord pour assurer les missions qui lui ont été fixées afin d'assurer la pérennité du fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que Monsieur Emmanuel SYS a été nommé, par arrêté conjoint de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile de France et du Président du conseil départemental du Val-de-Marne N°2022-207 en date du 16 décembre 2022, en qualité d'administrateur provisoire de l'EHPAD « Résidence Antoine de Saint Exupéry », à compter du 19 décembre 2022 pour une durée de 6 mois dans le cadre des articles L313-14 et R331-7 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Considérant la lettre annexée à l'arrêté précité N° 2022 -207 du 16 décembre 2022 précisant les missions qui sont imparties à M. Emmanuel SYS chargé de l'administration provisoire de l'EHPAD « Résidence Antoine de Saint Exupéry » à compter du 19 décembre 2022, pour une durée de 6 mois ;

Considérant que suivant les articles L.313-14 et R.331-6 du CASF, la rémunération de l'administrateur est assurée par l'établissement sur lequel il est désigné ;

Considérant que l'administration provisoire d'un EHPAD comme celui de Villejuif implique des responsabilités et des charges supplémentaires de travail qu'il convient d'indemniser ;

Considérant que l'administration provisoire d'un établissement du secteur médico-social s'apparente aux fonctions d'intérim de direction dont l'indemnisation est régie, s'agissant de certains personnels de la fonction publique hospitalière par le décret n° 2018- 255 du 9 avril 2018 ainsi que par l'arrêté du 9 avril 2018 ;

Considérant que l'administrateur provisoire est dans l'obligation d'assurer une charge de travail importante pour redresser la situation de l'EHPAD «Résidence Antoine de Saint Exupéry» dans le cadre de la mission qui lui est confiée ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : M. Emmanuel SYS, Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, de grade Hors Classe, exerçant les missions d'administration provisoire de l'EHPAD « Résidence Antoine de Saint Exupéry » situé à Villejuif, percevra pendant toute la période d'exercice de l'administration provisoire, soit du 19 décembre 2022 au 19 juin 2023 une indemnité forfaitaire mensuelle de 552 €.

ARTICLE 2 la présente décision prendra effet à compter du 19 décembre 2022 et peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne .

Créteil le 27 janvier 2023,

**Pour la Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Ile de France, et par délégation,
Le Directeur
de la Délégation départementale du Val-de-Marne,
Signé : Eric VECHARD**

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022 – 251

**portant changement de forme juridique et de dénomination sociale de l'EURL
« Les Opalines » en SAS « Arc Boisé » et changement de dénomination
de l'EHPAD « Les Opalines » en « Résidence Arc Boisé »
sis 6, rue Juliette de Wils à Champigny-sur-Marne (94500)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-225 du 18 avril 2014, portant extension de capacité de 2 places d'hébergement temporaire et de 4 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Opalines » sis 6, rue Juliette de Wils à Champigny-sur-Marne (94500), portant sa capacité totale à 90 places (82 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour) ;
- VU**

les courriers en date du 1^{er} décembre 2021, du 23 mai 2022 et du 23 août 2022 par lesquels le Groupe Colisée informe l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val-de-Marne de l'acquisition des titres de la société SGMR et de l'acquisition de l'EURL « Les Opalines », entité juridique titulaire de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Opalines » sis 6, rue Juliette de Wils à Champigny-sur-Marne (94500) ; et du changement de dénomination de l'EHPAD et du gestionnaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter le changement de forme juridique et de dénomination sociale de l'EURL « Les Opalines », et le changement de la dénomination de l'EHPAD « Les Opalines » suite au rachat par le Groupe Colisée ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Il est acté le changement de forme juridique et de dénomination sociale de l'EURL « Les Opalines » en SAS « Arc Boisé » et le changement de dénomination de l'EHPAD « Les Opalines », dont elle est gestionnaire, en « Résidence Arc Boisé » sis 6, rue Juliette de Wils à Champigny-sur-Marne (94500).

ARTICLE 2^o : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 90 places se répartissant de la façon suivante :

- 82 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour

ARTICLE 3^o : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 000 371 8
Code catégorie : 500 [EHPAD]

Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]
Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet internat]
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]

Code discipline : 657 [Accueil Temporaire Pour Personnes Agées]
Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet internat]
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]

Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]
Code fonctionnement : 21 [Accueil de Jour]
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]

N° FINESS du gestionnaire : 94 000 342 9
Code statut : 95 [SAS]

ARTICLE 4^o : L'EHPAD « Résidence Arc Boisé » n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

- ARTICLE 5° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val de Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint Denis, le 27 décembre 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Signé

Olivier CAPITANIO



**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Affaire suivie par UDP

Tel : 01.88.28.70.00

SDP/LP/ n°2023-01

Arrêté portant délégation de signature

Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu le Code Pénitentiaire en son article R. 113-65 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* ».

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021,

Décide :

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à :

Madame MONDELIN Aurore, Attachée d'administration de l'Etat, responsable administrative et financière du département sécurité et détention, aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les personnes détenues (article R. 315-2 du Code pénitentiaire) ;
- décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D. 211-11 et D. 211-18 du Code pénitentiaire ;
- ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort ou d'une autre DISP en cas de droits de tirage ou de rapprochement familial (articles D. 211-26 à D. 211-29 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les personnes détenues condamnées relevant de la compétence régionale (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;

DISP

- décider et d'ordonner le transfèrement de toute personne détenue prévenue (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R. 342-1 du Code pénitentiaire) ;
- décider du placement provisoire des personnes détenues en unités pour détenus violents (article R.224-6 du Code pénitentiaire) ;
- décider des mesures de placement, de prolongation ou de fin de placement des personnes détenues en unités pour détenus violents (articles R.224-5, article R.224-7 et article R.224-10 du Code pénitentiaire) ;
- contrôler les décisions de classement au service général de personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des affaires criminelles, et incarcérées en maison d'arrêt (article R. 412-18 du Code pénitentiaire) ;

Article 2: le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Fait à FRESNES, le 14 février 2023

Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Signé

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00
Télécopie : 01 47 02 25 40



**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Affaire suivie par UDP

Tel : 01.88.28.70.00

SDP/LP/ n°2023-02

Arrêté portant délégation de signature

Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu le Code Pénitentiaire en son article R. 113-65 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* ».

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021,

Décide :

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à :

Madame REYBAUT Alice, Directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef du département sécurité et détention, aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les personnes détenues (article R. 315-2 du Code pénitentiaire) ;
- décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D. 211-11 et D. 211-18 du Code pénitentiaire ;
- ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort ou d'une autre DISP en cas de droits de tirage ou de rapprochement familial (articles D. 211-26 à D. 211-29 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les personnes détenues condamnées relevant de la compétence régionale (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;

DISP

- décider et d'ordonner le transfèrement de toute personne détenue prévenue (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R. 342-1 du Code pénitentiaire) ;
- décider du placement provisoire des personnes détenues en unités pour détenus violents (article R.224-6 du Code pénitentiaire) ;
- décider des mesures de placement, de prolongation ou de fin de placement des personnes détenues en unités pour détenus violents (articles R.224-5, article R.224-7 et article R.224-10 du Code pénitentiaire) ;
- contrôler les décisions de classement au service général de personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des affaires criminelles, et incarcérées en maison d'arrêt (article R. 412-18 du Code pénitentiaire) ;

Article 2: le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Fait à FRESNES, le 14 février 2023

Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Signé

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00
Télécopie : 01 47 02 25 40



**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Affaire suivie par UDP

Tel : 01.88.28.70.00

SDP/LP/ n°2023-03

Arrêté portant délégation de signature

Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu le Code Pénitentiaire en son article R. 113-65 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* ».

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021,

Décide :

Article 1 : Qu'à compter du 1^{er} mars 2023, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur GOMEZ Joseph, Directeur des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention, aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les personnes détenues (article R. 315-2 du Code pénitentiaire) ;
- décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D. 211-11 et D. 211-18 du Code pénitentiaire ;
- ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort ou d'une autre DISP en cas de droits de tirage ou de rapprochement familial (articles D. 211-26 à D. 211-29 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les personnes détenues condamnées relevant de la compétence régionale (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;

DISP

- décider et d'ordonner le transfèrement de toute personne détenue prévenue (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R. 342-1 du Code pénitentiaire) ;
- décider du placement provisoire des personnes détenues en unités pour détenus violents (article R.224-6 du Code pénitentiaire) ;
- décider des mesures de placement, de prolongation ou de fin de placement des personnes détenues en unités pour détenus violents (articles R.224-5, article R.224-7 et article R.224-10 du Code pénitentiaire) ;
- contrôler les décisions de classement au service général de personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des affaires criminelles, et incarcérées en maison d'arrêt (article R. 412-18 du Code pénitentiaire) ;

Article 2: le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Fait à FRESNES, le 14 février 2023

Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Signé

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00
Télécopie : 01 47 02 25 40



DIRECTION

☎ 01 49 74 71 04

☎ 01 49 74 71 62

e-mail : secretariat-direction@gcsms94.fr

DÉCISION n° 2023-59

portant délégation de signature temporaire

Au bénéfice de Madame Margaux CALATAYUD, directrice adjointe.

**L'Administrateur du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne »,
Le Directeur de la direction commune de la Maison de retraite intercommunale de
Fontenay-sous-Bois, de la Fondation Favier Val-de-Marne, du Grand Age d'Alfortville, de
l'EHPAD Les Lilas de Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps,**

Vu la loi n° 86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » et de la Fondation Favier Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 mars 2021 portant désignation de M. Emmanuel SYS en tant que Directeur des cinq EHPAD et du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » situé au 73 rue d'Estienne d'Orves, 94 120 Fontenay-sous-Bois ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mars 2017 nommant Mme Margaux CALATAYUD, Directrice adjointe à la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois, à la Fondation Favier Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, à l'EHPAD Le Grand Age à Alfortville, puis la décision du 30 avril 2018 d'affectation de Mme Calatayud au GCSMS et la décision du 3 mai 2018 de détachement de longue durée auprès du GCSMS à compter du 1^{er} mai 2018,

Vu l'organigramme de direction en vigueur au 9 juillet 2021 ;

Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (G.C.S.M.S.)

73, rue Estienne d'Orves - 94120 Fontenay-sous-Bois - Tél. : 01 49 74 71 04 - Fax : 01 49 74 71 62

DECIDE

Article 1 : objet de la décision

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature temporaire de Mme Margaux CALATAYUD, directrice adjointe chargée des ressources humaines au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne » durant les congés annuels de M. Emmanuel SYS, Directeur de la direction commune et Administrateur du GCSMS Les EHPAD Publics du Val-de-Marne pour la période du 20 février 2023 au 24 février 2023.

A son initiative, la délégataire tient le directeur général informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 : champ, matière et contenu de la délégation

En l'absence de Monsieur Emmanuel SYS pour congés pour la période du 20 février 2023 au 24 février 2023, Mme Margaux CALATAYUD se voit confier une délégation générale. Elle est, par conséquent, habilitée à signer toute décision, tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion des établissements de la Direction commune de la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois/Montreuil/Vincennes/Saint-Mandé, de la Fondation Favier, de l'EHPAD Le Grand Age, de la Fondation Gourlet Bontemps, de l'EPSMSI Les Lilas, et du GCSMS « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne ».

Article 3

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Favier Val-de-Marne,
- Monsieur le président du conseil d'administration du Grand Age d'Alfortville,
- Monsieur le président du conseil d'administration de l'EPMSI d'Ivry-Vitry,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Gourlet Bontemps,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 16 février 2023

Le Directeur de la Direction commune

*Maison de Retraite Intercommunale
Fondation Favier Val-de-Marne
Le Grand Age
EPSMSI Les Lilas
Fondation Gourlet Bontemps*

SIGNÉ

Emmanuel SYS

Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (G.C.S.M.S.)

73, rue Estienne d'Orves - 94120 Fontenay-sous-Bois - Tél. : 01 49 74 71 04 - Fax : 01 49 74 71 62

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD